

2pi
Société à responsabilité limitée
au capital de 120 000 euros
Siège social : 160 rue Babylone 59491 VILLENEUVE D ASCQ
898 751 607 RCS Lille Métropole

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier décembre,
A dix heures,

Monsieur Pierre-Henri PREVOST,
demeurant

Propriétaire de la totalité des 120 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société 2pi,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 160 rue Babylone, 59491 VILLENEUVE D ASCQ au 1 Allée des Écus 59700 MARCQ EN BAROEUL à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1 Allée des Écus 59700 MARCQ EN BAROEUL "

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Pierre-Henri PREVOST

